

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21/2018

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
21 FEVRIER 2018



Date de la convocation : 15 février 2018

Date d'affichage : 15 février 2018

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 22 jusqu'à 19h19, 23 de 19h19 à 19h23, 24 de 19h23 à 19h28, 25 de 19h28 à 19h32, 26 de 19h32 à 20h00, 25 à partir de 20h00

Représentés régulièrement convoqués : 6 jusqu'à 19h28, 7 de 19h28 à 19h32, 6 de 19h32 à 20h00, 7 à partir de 20h00,

Absents : 5 jusqu'à 19h19, 4 de 19h19 à 19h23, 3 de 19h23 à 19h28, 1 à partir de 19h28

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE jusqu'à 20h00, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES à partir de 19h28, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, Arnaud DAUXERRE à partir de 19h32, Carine LE GOFF, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Quentin VINCENT, Jacques BERBRA, Gildas QUERE à partir de 19h23, Michel PHILIPPE, Pierre THIBAUDAT, absent, Jérôme ROBERT à partir de 19h19, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD à partir de 20h00, Madame Nicole BERCES absente jusqu'à 19h28, Monsieur François DUGARD pouvoir à Madame Nicole BERCES, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU jusqu'à 19h32, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Gildas QUERE, absent jusqu'à 19h23, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Pierre THIBAUDAT, absent, Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Jérôme ROBERT absent jusqu'à 19h19.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin VINCENT

4 - OBJET: ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21/2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 31 janvier 2017.

De manière générale, ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Comme habituellement, il sera amendé en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses. En particulier, les bases fiscales prévisionnelles et la dotation globale de fonctionnement 2018 n'étaient pas notifiées lors de la finalisation de ce projet.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
 DELIBERATION N° 21/2018

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2017, ainsi que cela est autorisé par l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-13 du CGCT, les montants prévisionnels de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017. Ces documents sont joints en annexe.

La section de fonctionnement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 14 189 005,24 €.

EN DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 11 138 069,12 € pour 2018, soit une quasi-stabilité de +0,04% par rapport au budget primitif 2017.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	BP 2017	CA 2017 prévisionnel	Projet BP 2018	BP18/BP17 (%)
OPERATIONS REELLES				
011 - charges à caractère général	3 027 539	2 721 129	2 836 730	-6,3%
012 - charges de personnel et frais assimilés	5 453 565	5 225 713	5 479 861	0,5%
014 - atténuations de produits	328 800	350 376	436 462	32,7%
022 - dépenses imprévues	120 000		176 117	46,8%
65 - autres charges de gestion courante	1 428 866	1 420 665	1 456 849	2,0%
66 - charges financières	270 473	258 931	251 750	-6,9%
67 - charges exceptionnelles	11 710	7 326	7 300	-37,7%
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	493 000	0	493 000	0,0%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	11 133 953	9 984 140	11 138 069	0,04%

OPERATIONS D'ORDRE				
023 - virement à la section d'investissement	1 590 557		2 714 292	70,7%
042 - transferts entre sections	365 700	365 643	336 644	-7,9%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	1 956 257	365 643	3 050 936	56,0%
TOTAL GENERAL	13 090 210	10 349 783	14 189 005	8,4%

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

2 836 730 €

Ce chapitre recule de -6,3% (-190 809 €) par rapport au budget primitif 2017 (3 027 539 €), traduisant ainsi les efforts de maîtrise des dépenses réalisés dans le cadre de la préparation budgétaire, ainsi que les résultats des différentes procédures de mise en concurrence qui ont été engagées.

Les principales évolutions par rapport au budget primitif 2017 portent sur les postes suivants :

- Eau (compte 60611) : +7 900 €, soit +20,8%, conséquence du recalibrage technique des consommations d'eau du Parc des Cosmonautes, opéré courant 2017 ;
- Autres matières et fournitures (6068) : diminution de -20 850 €, soit -22,8 % ;
- Contrats de prestations de services (611) : économie de -58 290 €, soit -8,6%, essentiellement en raison de la conclusion d'un nouveau contrat de délégation du service public des crèches municipales, entré en vigueur au 1^{er} septembre 2017 et produisant donc effet en année pleine à partir de 2018 ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21/2018

- Entretien des espaces verts (615210, 615211 et 615231) : **-21 074 €**, soit **-4,2%**, effet produit par plusieurs mesures d'économie relatives à l'entretien des espaces verts des cimetières ou des accessoires de voirie ;
- Assurance multirisques (6161) : **-10 500 €**, soit **-33,9%**, provenant de la procédure de marché menée en 2017 et ayant abouti à une extension des garanties à moindre coût. Ce résultat est également lié à la faible sinistralité de la période précédente ;
- Etudes et recherches (617) : **-6 530 €**, soit **-28,8%**. Les études envisagées pour 2018 portent sur la sécurité des bâtiments communaux, la vidéo-protection, le patrimoine arboré et le potentiel commercial du secteur de l'Hôtel de Ville ;
- Versements à des organismes de formation (6184) : les formations en direction du personnel communal restent stables, à un niveau de 25 000 € ;
- Frais d'acte et de contentieux (6227) : +8 000 €, soit +44,4%, dont +5 000 € au titre de la rédaction de l'acte de rétrocession à titre gratuit de la parcelle du lycée Rey destinée à la réalisation d'un parking par la Métropole Rouen Normandie ;
- Rémunération d'intermédiaires divers (6228) : **-8 489 €**, soit **-6,5%** ;
- Annonces et insertions (6231) : +5 300 €, soit +40,5%, du fait de la poursuite des procédures de mise en concurrence en 2018, notamment en vue du renouvellement du marché de chauffage ;
- Fêtes et cérémonies (6232) : +25 585 €, soit +22,9%, cette hausse permettant la mise en œuvre d'un ensemble de manifestations autour du centenaire de l'Armistice, étant précisé qu'un volet de mécénat est prévu autour dans le cadre de ce projet ;
- Publications (6237) : +4 172 €, soit +13,2%, afin d'assurer le financement de l'application mobile de la Ville ;
- Transports collectifs (6247) : **-36 095 €**, soit **-34,7%**. Cette réduction tient compte de la suppression des transports liés aux temps d'activité périscolaire ;
- Frais de télécommunication (6262) : **-29 950 €**, soit **-35,4%**, l'économie observée découlant du recours à l'UGAP pour certaines prestations, ainsi que du nouveau marché de télécommunication ;
- Concours divers (6281) : +2 745 €, soit +48,6%, correspondant aux frais d'abonnement à la future plate-forme de prise de rendez-vous auprès du Service de l'Etat-Civil.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

5 479 861 €

Les charges de personnel progressent de +26 296 €, soit +0,5%, par rapport au budget primitif 2017.

Cette évolution tient notamment compte de l'impact des avancements d'échelon prévus courant 2018, ou déjà intervenus en 2017 et prenant effet en année pleine l'année suivante.

Elle intègre également les conséquences des départs à la retraite, dont ceux notamment de deux responsables de service, qui nécessiteront une période de « tuilage » avec leurs successeurs.

La compensation par la Ville de l'augmentation de +1,7 point de la CSG subie par ses agents titulaires et non titulaires, rendue obligatoire par la loi, est incluse.

Plusieurs facteurs venant limiter la hausse de la masse salariale pour 2018 sont toutefois à souligner.

Tout d'abord, l'application du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) a été décalée au 1^{er} janvier 2019 ; de ce fait, les grilles de la fonction publique ne sont pas révisées en 2018. En outre, le point d'indice n'est pas revalorisé.

Quant aux taux de cotisation à la CNRACL et à l'IRCANTEC, ceux-ci restent fixes.

Par ailleurs, contrairement à l'année 2017, aucun scrutin électoral n'est programmé pour 2018.

Enfin, faute de recul sur les effets de cette mesure, la prévision 2018 n'anticipe pas l'impact de la réintroduction du jour de carence dans la fonction publique.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

436 462 €

Ce chapitre subit une forte hausse par rapport au budget primitif 2017, de +107 662 € (+32,7%).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21/2018

Ceci s'explique notamment par la prise en compte du prélèvement qui sera opéré sur les recettes de la Ville, en application de la Loi dite « SRU » et au motif du déficit de logement social, lequel est évalué à 120 000 €.

En revanche, l'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole est en baisse de **-33 934 € (-10,3%)** dans la mesure où cette dernière perçoit la taxe d'aménagement à la place des communes depuis 2016.

Enfin, le prélèvement sur les ressources de la Ville pour alimenter le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui n'avait pas été intégré au stade du budget primitif 2017, est envisagé comme stable, à hauteur de 21 596 €.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

176 117,12 €

Le projet de budget intègre une provision pour dépenses de fonctionnement imprévues en hausse de +56 117,12 €, soit +46,8%, par rapport au budget primitif 2017.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

1 456 849 €

Le chapitre 65 s'accroît de +27 983 € (+2,0%) par rapport au budget primitif 2017.

En effet, les contributions (compte 65548) sont en augmentation de +22 000 € (+3,8%), dont +2 000 € pour le syndicat intercommunal de restauration collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST) et +20 000 € pour le syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat), étant souligné que ce crédit était nul en 2017.

La participation de la Ville au CCAS, quant à elle, ressort à hauteur de 215 000 €.

Par ailleurs, les subventions aux associations diminuent modérément de **-2 330 € (-0,6%)**.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

251 750 €

La poursuite sur l'année 2017 de l'effort de désendettement de la Ville entraîne mécaniquement une baisse des intérêts, estimée à **-18 723 €**, soit **-6,9%**, par rapport au budget primitif de l'année précédente.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

7 300 €

Le recul de **-4 410 €**, soit **-37,7%**, observé par rapport au budget primitif 2017, provient de l'ajustement de la prévision au niveau des crédits effectivement consommés l'année précédente, concernant les secours versés par la Ville sous la forme d'une prise en charge partielle de frais d'obsèques (compte 6713), ainsi que du transfert au budget du CCAS, courant 2017, des bourses d'études accordées aux familles (6714).

CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS

493 000 €

De même qu'au budget primitif 2017, une provision de 493 000 € est constituée en dépenses afin de neutraliser la recette d'un montant équivalent inscrite au chapitre 77 (infra), suite au jugement favorable rendu par le tribunal administratif de Rouen dans le cadre du contentieux opposant la Ville à l'Etat autour de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée pour l'année 2014, ceci dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Douai.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

336 644 €

Les dotations aux amortissements des immobilisations (6811) diminuent de **-29 056 €**, soit **-7,9%**, par rapport au budget primitif 2017.

Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est d'assurer le financement du renouvellement

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
 DELIBERATION N° 21/2018

régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum de la section d'investissement.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (OPERATION D'ORDRE) 2 714 292,12 €

Cette somme permet d'équilibrer globalement la section de fonctionnement, dans la mesure où elle correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section. A l'instar des dotations aux amortissements, elle trouve sa contrepartie dans une recette d'investissement d'un montant équivalent. Elle matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum déjà abordé que représentent les dotations aux amortissements.

Ce chapitre progresse de +1 123 735,12 €, soit +70,7%, par rapport au budget primitif 2017.

EN RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 14 189 005,24 € pour 2018, soit une hausse de +8,4% par rapport au budget primitif 2017.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	BP 2017	CA 2017 prévisionnel	Projet BP 2018	BP18/BP17 (%)
OPERATIONS REELLES				
002 - résultat reporté de fonctionnement	1 199 475	1 199 475	1 846 528	53,9%
013 - atténuations de charges	35 300	32 318	30 322	-14,1%
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	960 706	870 426	873 498	-9,1%
73 - impôts et taxes	8 825 947	9 050 925	9 153 339	3,7%
74 - dotations, subventions et participations	1 212 081	1 205 242	1 098 029	-9,4%
75 - autres produits de gestion courante	131 294	121 566	628 814*	378,9%
76 - produits financiers	54 407	54 400	48 875	-10,2%
77 - produits exceptionnels	671 000	184 043	509 600	-24,1%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	13 090 210	12 718 396	14 189 005	8,4%
OPERATIONS D'ORDRE				
042 - transferts entre sections	0	0	0	
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	0	0	0	
TOTAL GENERAL	13 090 210	12 718 396	14 189 005	8,4%

* : dont 500 000 € de reversement partiel de l'excédent 2017 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », destinés au financement de l'acquisition de l'ex-propriété Tellier, et dans l'attente de la revente de cette propriété par la Ville, prévue à hauteur de 800 000 €. Hors cette recette exceptionnelle, l'augmentation serait de +4,6%.

CHAPITRE 002 : RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT

1 846 528,24 €

La somme inscrite, en hausse de +647 053,24 € (+53,9%) par rapport au budget primitif 2017, correspond à la reprise par anticipation du résultat de fonctionnement 2017, après affectation en recettes d'investissement.

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

30 322 €

Les recettes de ce chapitre sont difficilement prévisibles et ont donc fait l'objet d'une estimation prudente. Les seules indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21/2018

CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

873 498 €

Ce chapitre subit une réduction de **-87 208 € (-9,1%)** par rapport au budget primitif 2017, très largement concentrée sur les recettes de tarification des prestations scolaires, impactées par la fin des temps d'activité périscolaire.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

9 153 339 €

Les impôts et taxes s'établissent en hausse de +327 392 €, soit +3,7%, par rapport au budget primitif 2017. Cette hausse résulte toutefois pour partie d'un effet de périmètre, puisque la recette en provenance du FPIC n'avait pas été intégrée au budget primitif 2017, alors qu'elle est évaluée à 157 950 € au projet de budget primitif 2018. Compte tenu de la hausse des bases fiscales attendues, et de taux d'imposition constants, le produit de la fiscalité directe locale (73111) est envisagé en augmentation de +249 618 € (+3,3%), étant rappelé, qu'en l'état actuel des textes, la réforme de la taxe d'habitation est sans impact sur les recettes de la Ville, l'Etat se substituant en effet aux contribuables bénéficiaires de l'allègement mis en place à partir de 2018. Les recettes prévisionnelles de la taxe sur la consommation finale d'électricité (7351) diminuent de **-80 000 € (-25,8%)**, au vu des encaissements des derniers trimestres 2017. Enfin, les droits de mutation (7381) resteraient stables à hauteur de 770 000 €.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

1 098 029 €

Ce chapitre recule de **-114 052 €, soit -9,4%**, par rapport au budget primitif précédent. Au niveau national, la péréquation interne à la dotation globale de fonctionnement (DGF) est renforcée, par un prélèvement sur sa composante dite « dotation forfaitaire », perçue par l'ensemble des communes, au profit de ses composantes péréquatrices que sont la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine. La Ville de Bois-Guillaume n'étant pas éligible à ces deux dernières composantes de la DGF, elle ne bénéficiera donc pas de ce mécanisme. En revanche, sa dotation forfaitaire devrait baisser de **-26 779 €, soit -4,3%**, par rapport au budget primitif 2017 (et **-75 000 €** au regard du montant effectivement notifié pour 2017). En outre, la Ville perd le bénéfice du fonds de soutien au développement des temps d'activité périscolaire, ainsi que les contributions de l'Etat afférentes aux élections présidentielles et législatives de 2017, ce qui représente une diminution de **-47 100 €** observée sur le compte 74718. En dernier lieu, les participations de la CAF (7478) ont été estimées de manière prudente (**-53 800 €, soit -14,3%**), du fait de l'absence de notification du contrat d'objectifs et de moyen par la CNAF aux caisses départementales.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

628 814 €

La hausse très conséquente de ce chapitre (+497 520 €, soit +378,9%, par rapport au budget primitif 2017) se trouve dans l'inscription d'une recette de 500 000 € de reprise partielle du résultat de clôture 2017 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » par le budget principal de la Ville. Il est précisé que, lorsque ce budget annexe sera clos - ce qui devrait intervenir dans les prochains exercices budgétaires - son excédent de fonctionnement sera en tout état de cause réintégré au budget principal. Ce montant de 500 000 € en recettes vise à équilibrer une dépense d'investissement de même montant, correspondant à l'acquisition de l'ex-propriété Tellier auprès de l'EPFN, dans l'attente que la recette de revente de cette propriété puisse être inscrite au budget (promesse de vente avec condition suspensive d'obtention d'un permis de construire).

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS

48 875 €

Le compte 76232 enregistre le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de **-5 532 € (-10,2%)** de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
 DELIBERATION N° 21/2018

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

509 600 €

Comme évoqué précédemment (Cf. chapitre 68), ce chapitre intègre notamment une recette prévisionnelle de 493 000 € afférente au contentieux ouvert avec l'Etat quant à la DGF 2014 notifiée à la Ville.

La section d'investissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 4 499 945,29 € (reports de crédits inclus).

EN DÉPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2018	Reports de crédits 2017	TOTAL
OPERATIONS REELLES			
001 - résultat reporté d'investissement	375 243		375 243
020 - dépenses imprévues	176 117		176 117
10 - dotations, fonds divers et réserves		154 123	154 123
16 - emprunts et dettes assimilées	620 110		620 110
20 - immobilisations incorporelles	141 640	20 580	162 220
204 - subventions d'équipement versées	171 800	39 000	210 800
21 - immobilisations corporelles	1 320 694	97 748	1 418 442
23 - immobilisations en cours	1 077 451	278 945	1 356 396
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	3 883 056	590 396	4 473 451

OPERATIONS D'ORDRE			
040 - transferts entre sections			0
041 - opérations patrimoniales	26 494		26 494
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	26 494	0	26 494
TOTAL GENERAL	3 909 550	590 396	4 499 945

Les principales propositions d'inscription du projet de budget primitif 2018 sont les suivantes :

- Reprise par anticipation du déficit d'investissement 2017 (compte 001) : 375 243,45 € ;
- Amortissement du capital de la dette (1641) : 620 110 € ;
- Provision pour dépenses imprévues (020) : 176 117,12 € ;
- Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 2 711 585 €, dont :
 - Création d'un vestiaire et d'un terrain synthétique au Parc des Cosmonautes : 1 077 451 €, faisant suite aux études réalisées en 2017 ;
 - Tranche 2018 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 224 200 €, dont 32 800 € de bureau de contrôle et de suivi de travaux, 85 800 € de travaux à l'école François Codet et 105 600 € de travaux à l'école des Portes de la Forêt ;
 - Acquisition auprès de l'EPFN de l'ex-propriété Tellier : 500 000 €. Cette dépense surcouvre l'obligation annuelle pesant sur la Ville de rachat partiel de son encours auprès de l'EPFN, qui s'établit à 10% du montant de l'encours maximum autorisé. Celui-ci s'élevant à 3 300 000 €, la charge annuelle qui en résulte se chiffre à 330 000 €. En l'occurrence, cette dépense de 500 000 € générerait donc un boni de 170 000 € reportable, lequel viendrait ainsi restreindre l'obligation de rachat 2019 ;
 - Rejoindement des façades de l'Hôtel de Ville : 88 300 € ;
 - Première phase de mise en œuvre de la vidéo-protection : 44 000 € ;
 - Etablissements scolaires (hors mise en accessibilité) : 178 379 €, dont 45 000 € de poursuite du développement du numérique ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21/2018

- Equipements sportifs (hors terrain synthétique) : 90 575 €, dont 16 000 € destinés à l'amélioration du skate-park ;
- Equipements pour l'enfance et l'adolescence : 51 298 €, dont 25 000 € dédiés à la mise en place d'un portail famille accessible via Internet et 19 800 € de travaux d'étanchéité sur les fondations du gymnase du Mont Fortin ;
- Première tranche de remplacement des plaques de rue : 39 000 € ;
- Aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville : 111 000 € d'études.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement réalisées se sont élevées à 1 818 000 € en 2016 et 813 065 € en 2017.

Les crédits de dépenses reportés en 2018, correspondant à des restes à réaliser 2017, s'élèvent à : 590 396 €. Ils portent notamment sur :

- Acquisition d'un camion pour les services techniques : 90 960 € ;
- Contentieux engagé avec l'Etat relatif à une demande de remboursement de taxe d'aménagement : 154 123 € ;
- Subvention à LOGEAL pour l'acquisition et l'amélioration de 6 logements au 2994, route de Neufchâtel : 24 000 € ;
- Subvention à LOGISEINE dans le cadre d'une opération portant sur huit logements sociaux, rue Delarue Leroy : 15 000 € ;
- Le solde concerne essentiellement des restes à réaliser portant sur les travaux de mise en sécurité des écoles, et sur la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

EN RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2018	Reports de crédits 2017	TOTAL
OPERATIONS REELLES			
024 - produits des cessions d'immobilisations	98 415		98 415
10 - dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	105 000		105 000
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	522 085		522 085
13 - subventions d'investissement reçues		443 554	443 554
16 - emprunts et dettes assimilées	125 000		125 000
27 - autres immobilisations financières	128 461		128 461
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	978 961	443 554	1 422 515

OPERATIONS D'ORDRE			
021 - virement de la section de fonctionnement	2 714 292		2 714 292
040 - transferts entre sections	336 644		336 644
041 - opérations patrimoniales	26 494		26 494
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	3 077 430	0	3 077 430
TOTAL GENERAL	4 056 391	443 554	4 499 945

Le financement des investissements du budget primitif 2018 est envisagé grâce aux recettes suivantes :

- Cessions immobilières (024) : 98 415 €, dont :
 - 376, rue de la Prévotière : 75 000 € ;
 - 555, rue Herbeuse : 23 415 €.
- Fonds de compensation de la TVA (10222) : 105 000 €, estimés en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2017 ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 522 085,06 €. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21/2018

- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques (Cf. chapitre 76) : 128 461 € au compte 276351, conformément au tableau d'amortissement ;
- Un emprunt de 125 000 € est inscrit au chapitre 16, mais n'a pas vocation à être réalisé. En effet, son montant correspond à la subvention attendue du Département au titre du terrain synthétique prévu au Parc des Cosmonautes. Une fois la subvention notifiée, celle-ci sera inscrite au budget par décision modificative, et le prévision d'emprunt supprimée en conséquence.
Fin 2018, sans emprunt nouveau, le stock de dette de la Ville s'élèvera à 6 261 237 €, contre 6 857 355 € au 1^{er} janvier de l'année.
- Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 336 644 €, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement ;
- Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 2 714 292,12 € ; il s'agit là de la recette correspondant à la dépense inscrite au chapitre 023 de la section de fonctionnement.

En outre, des crédits de recettes seront reportés sur 2018 pour un total de 443 554 €, correspondant à des subventions notifiées en 2017, mais non versées :

- Dans le cadre de l'opération de réalisation d'un terrain synthétique :
 - 165 676 € notifiés par la Préfecture au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
 - 174 395 € relevant du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole ;
- Dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 64 350 € émergeant sur le FSIC.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 31 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE, TEL QU'EXPOSE CI-DESSUS ET CONFORMÉMENT AU DOCUMENT BUDGÉTAIRE JOINT EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION,
- 2) D'APPROUVER LA PARTICIPATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOIS-GUILLAUME A HAUTEUR DE 215 000 € POUR L'EXERCICE 2018, DONT LE VERSEMENT SERA EFFECTUE PAR TRIMESTRE,
- 3) D'APPROUVER LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT TELS QUE PRESENTES A L'ANNEXE IV-B2.1 DU DOCUMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018,
- 4) D'APPROUVER LE REPORT ANTICIPE DES RESULTATS PREVISIONNELS ET DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

PJ : document budgétaire BP 2018

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 21/2018

Entrent en séance Nicole BERCES à 19h28 et Arnaud DAUXERRE à 19h32.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE)



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 23 février 2018
Affichage : 23 février 2018

Gilbert RENARD
Maire